



AVR 16 2018
APR 16 2018

L'honorable Bob Zimmer, député
Président du Comité permanent de l'accès à l'information, de la
protection des renseignements personnels et de l'éthique
Chambre des communes
Ottawa (Ontario)
K1A 0A6

Monsieur le Président,

Au nom du gouvernement du Canada, j'ai le plaisir de présenter la réponse au Dixième rapport du Comité permanent de l'accès à l'information, de la protection des renseignements personnels et de l'éthique, intitulé *Protéger les renseignements personnels des Canadiens à la frontière des États-Unis*.

Je tiens à vous remercier, vous et les membres du Comité pour votre rapport et vos recommandations, qui soulignent l'importance continue de respecter les voyageurs et leur vie privée tout en tenant compte des exigences opérationnelles liées à la protection de la frontière dans un monde de plus en plus numérique. Le gouvernement est d'accord avec la portée générale et le principe des recommandations du Comité. Même si pour l'instant nos mesures ne correspondent pas exactement aux recommandations, le gouvernement continuera de travailler à l'atteinte d'un objectif commun, à savoir assurer la sécurité des Canadiens tout en protégeant leurs droits et leurs libertés. Par le fait même, le gouvernement reconnaît le pouvoir des États-Unis d'établir ses propres exigences concernant l'admissibilité à son territoire et est convaincu que la nouvelle *Loi sur le précontrôle de 2016* aidera à faciliter la circulation transfrontalière des marchandises et des voyageurs en toute sécurité.

Protéger la vie privée des Canadiens

Conformément à la recommandation du Comité, il convient de reconnaître que le Canada possède un cadre juridique solide qui oriente les activités de collecte, d'utilisation, de conservation et d'échange de renseignements des organismes fédéraux. Nous sommes conscients que la collecte et la conservation de renseignements personnels par des entités gouvernementales représentent un enjeu d'intérêt public et qu'elles sont au cœur du travail du commissaire à la protection de la vie privée. Les organismes fédéraux respectent les lignes directrices et les exigences formulées dans la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et la *Loi sur la Bibliothèque et les Archives du Canada*, et les règlements d'application.

.../2

Ils effectuent des évaluations des facteurs relatifs à la vie privée lorsqu'un programme nécessite la collecte de renseignements personnels et travaillent en étroite collaboration avec le Commissariat à la protection de la vie privée lorsque les répercussions sur la vie privée l'exigent. Les exigences dépendent déjà des fins pour lesquelles l'information est recueillie (de façon électronique ou autre) et du pouvoir législatif en vertu duquel elle est recueillie. L'information doit aussi être conservée aux fins de toutes mesures administratives ou d'exécution de la loi prises en conséquence, ainsi que pendant toute la durée de toute période d'appel applicable.

Examen des appareils électroniques

Le gouvernement du Canada convient que l'examen des appareils électroniques à la frontière devrait être effectué de manière prudente, graduelle et méthodique, et qu'il serait avantageux de faire le suivi de tels examens. En outre, les orientations stratégiques actuelles de l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) comprennent la directive de ne pas examiner les appareils électroniques à la frontière de manière systématique; un examen graduel ne peut avoir lieu qu'en présence d'une multiplicité d'indicateurs ou qu'à la suite de la découverte d'une infraction. En vertu des lois canadiennes, les appareils et les médias numériques ainsi que les documents numériques et les logiciels sont considérés comme des « marchandises ». Les voyageurs doivent présenter leurs marchandises aux fins d'inspection lorsqu'ils traversent la frontière. Comme l'ont mentionné les représentants de l'Agence durant leur comparution devant le Comité, l'examen des marchandises électroniques à la frontière vise à découvrir des infractions relatives aux douanes, qui vont de la preuve de reçus électroniques permettant de déterminer si des marchandises ont été sous-évaluées ou non déclarées, jusqu'à l'interception de marchandises prohibées à l'intérieur même des appareils (p. ex. pornographie juvénile, obscénité, crimes haineux, propagande terroriste). Les lois canadiennes s'appliquent aux voyageurs qui arrivent au Canada. Si le Canada effectue des activités de précontrôle aux États-Unis, les agents de l'ASFC procéderont conformément aux politiques de l'Agence, qui respectent les lois et les politiques canadiennes en matière de protection des renseignements personnelle, et d'une manière qui ne contrevient pas aux lois américaines.

L'ajout d'autres conditions préalables à l'examen à l'alinéa 99 (1) a) de la *Loi sur les douanes* pourrait nuire à la capacité de l'Agence de réagir aux nouvelles menaces et infractions aux lois frontalières canadiennes. Jusqu'à maintenant, les tribunaux canadiens ont appuyé le contrôle des marchandises à la frontière, y compris les appareils électroniques, à des fins frontalières valides prévues dans la loi. Le gouvernement du Canada est d'accord en principe avec l'affirmation du Comité que l'examen des appareils électroniques à la frontière ne devrait pas être effectuée de manière systématique, mais il ne considère pas que l'absence d'autres précisions à l'alinéa 99 (1) a) de la *Loi sur les douanes* est déraisonnable dans le contexte frontalier.

D'autres mécanismes internes prévoient l'usage de diligence raisonnable dans l'exercice des pouvoirs conférés aux agents en vue d'assurer la protection des renseignements personnels des Canadiens, comme les politiques internes, la formation et la surveillance. À l'aide de ces mécanismes, l'Agence continuera de respecter les intérêts en matière de vie privée tout en assurant de manière efficace et continue la sécurité frontalière.

Le gouvernement convient qu'il serait avantageux d'assurer le suivi de la fréquence à laquelle les appareils électroniques des voyageurs font l'objet d'examen à la frontière. Comme l'a demandé le Comité, l'ASFC a commencé à faire un tel suivi aux points d'entrée en novembre 2017, et elle travaille à une solution électronique à long terme qu'elle tentera de mettre en place à l'été 2018. À l'avenir, l'ASFC présentera tous les six mois un rapport sur les données recueillies au commissaire à la protection de la vie privée. De manière plus générale, l'Agence continuera aussi à utiliser des politiques, la formation, la sensibilisation et d'autres mécanismes internes pour veiller à ce que ses agents continuent de tenir compte et de respecter la vie privée des voyageurs.

Surveillance de la protection des renseignements personnels à l'ASFC

Le gouvernement continue de souscrire aux principes de transparence et de surveillance en ce qui a trait aux questions liées à la vie privée et aux libertés civiles. À la lumière des consultations sur la sécurité nationale, le gouvernement a revu le cadre de sécurité nationale du Canada afin d'assurer la sécurité du Canada d'une manière qui respecte les valeurs de la société et la *Charte canadienne des droits et libertés*. Il a créé le Comité des parlementaires sur la sécurité nationale et le renseignement pour veiller à ce que les organismes chargés de la sécurité nationale du Canada continuent d'assurer la sécurité des Canadiens tout en protégeant nos valeurs, nos droits et nos libertés. Les consultations ont aussi donné l'occasion d'examiner dans quelle mesure les organes de surveillance de nos organismes de sécurité, de renseignement et d'exécution de la loi travaillent au service de la population canadienne. Par la suite, le gouvernement a reçu un rapport sur l'examen de l'ASFC (au sein du portefeuille de la Sécurité publique) de l'ancien greffier du Conseil privé, Mel Cappe, et il examine présentement les options en vue de l'établissement d'un mécanisme d'examen externe approprié pour l'Agence. De plus, les organismes fédéraux, y compris l'ASFC, comptent des cadres supérieurs chargés de surveiller la protection des renseignements personnels. Le chef de la protection des renseignements personnels de l'ASFC a été nommé en 2014, et l'Agence a aussi créé un comité interne de surveillance de la protection des renseignements personnels pour cerner, atténuer et réduire les risques liés à la protection des renseignements personnels et pour renforcer la protection de la vie privée des Canadiens.

Renseignements détenus par des représentants des États-Unis

Le gouvernement du Canada demeure résolu à protéger les renseignements personnels des Canadiens lorsqu'il travaille avec des partenaires internationaux. Nous avons répondu aux préoccupations liées aux droits et aux libertés des Canadiens dans le contexte des activités de précontrôle durant le débat sur la *Loi sur le précontrôle de 2016* qui a été récemment adoptée.

L'Accord relatif au précontrôle dans les domaines du transport terrestre, ferroviaire, maritime et aérien prévoit que les contrôleurs des États-Unis auront le pouvoir d'examiner les marchandises dans les zones de précontrôle, et fait en sorte que toute l'information recueillie durant les activités de précontrôle est traitée conformément aux lois et aux politiques des États-Unis sur la protection des renseignements personnels, notamment celles prévoyant la protection des données personnelles contre un accès, une utilisation ou une divulgation inappropriés. La *Loi sur le précontrôle de 2016* énonce que les contrôleurs américains doivent exercer leurs pouvoirs, leurs tâches et leurs fonctions conformément aux lois canadiennes, y compris la *Charte canadienne des droits et libertés*, la *Déclaration canadienne des droits* et la *Loi canadienne sur les droits de la personne*. De plus, l'ASFC entreprend la formation des contrôleurs américains sur les dispositions pertinentes des lois canadiennes.

Tel qu'il est précisé dans la lettre envoyée au commissaire à la protection de la vie privée en octobre 2017 et transmise au Comité en novembre 2017, des mesures sont déjà en place pour protéger les Canadiens dans le cadre de l'échange de renseignements avec le gouvernement des États-Unis, et les droits de recours des Canadiens en ce qui a trait aux renseignements personnels n'ont pas changé. Les données recueillies et communiquées aux États-Unis sont assujetties aux modalités des ententes bilatérales et multilatérales existantes qui précisent la raison d'être de la collecte, toutes les utilisations conformes à cette fin, la manière dont l'information peut être communiquée, ainsi que la capacité de mettre fin à l'échange advenant une divulgation non autorisée. Nos homologues des États-Unis ont confirmé au gouvernement leur engagement continu à protéger les renseignements transmis par le Canada.

Compte tenu de ces assurances et des échanges réguliers, le gouvernement ne demandera pas l'ajout du Canada à la liste des pays désignés en vertu de la *Judicial Redress Act* (JRA). Par contre, nous prenons note de la recommandation du Comité et demeurons ouverts à la possibilité de demander une telle inscription dans l'avenir. Le gouvernement continuera de suivre de près les changements aux politiques des États-Unis, et de réitérer à nos homologues des États-Unis l'importance de protéger les renseignements personnels des Canadiens tout en assurant la sécurité publique. Les fonctionnaires continueront de travailler en étroite collaboration avec le Commissariat à la protection de la vie privée à la protection des renseignements personnels des Canadiens en veillant à ce que des mesures de protection adéquates soient incluses dans les ententes d'échange de renseignements.

Je tiens à remercier encore une fois les membres du Comité pour leur travail permettant de garder l'importante question de la protection des renseignements personnels dans le débat public.

Je tiens aussi à assurer aux membres du Comité que le gouvernement du Canada prend très au sérieux le droit à la vie privée des Canadiens et qu'il continuera à trouver un juste équilibre entre le besoin d'assurer la sécurité publique et la protection des valeurs, des droits et des libertés des Canadiens.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'R. Goodale', written in a cursive style.

L'honorable Ralph Goodale, c.p., député
Ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile